



## Validité d'une suspension de permis

Par **juliebou92**, le **19/02/2010** à **17:30**

Bonjour,

Voilà, mon père a eu un accident de voiture où il a été constaté une alcoolémie de 0.8 g/l, il n'y avait pas de blessés.

La gendarmerie lui a retiré son permis et lui a dit qu'il serait contacté par la préfecture pour savoir quand il récupérerait son permis et la date de la visite médicale. Au bout d'un mois toujours rien, donc il contacte la préfecture qui n'ont aucun dossier le concernant. Il rappelle alors la gendarmerie qui lui dit qu'elle ne l'a pas et qu'il faut voir ça avec la préfecture car eux ils ont remis le dossier. Deux jours plus tard, la gendarmerie téléphone pour qu'il aille chercher son permis chez eux.

Je voudrais savoir si c'est légal de suspendre le permis de quelqu'un 1 mois sans aucune notification car il n'a eu aucun document et si il peut encore recevoir le pv et encore avoir le retrait de 6 points. L'infraction date d'il y a déjà 3 mois

Merci beaucoup de votre aide

Par **Tisuisse**, le **19/02/2010** à **23:07**

Bonjour,

Alcoolémie de 0,8 g/l => par litre de sang ou par litre d'air expiré ? Il a subi une prise de sang ou les gendarmes l'ont fait souffler dans l'éthylomètre ?

Les gendarmes ont procédé à une rétention administrative du permis sur instruction du préfet et du Parquet. Ensuite, le préfet a 72 h pour prendre une décision sur une suspension

administrative (maxi 6 mois) en attendant que le conducteur passe devant le tribunal.

Maintenant, 3 mois plus tard, est-ce que votre père peut encore recevoir l'amende, la réponse est OUI. Non seulement l'amende mais aussi la suspension judiciaire et autres peines connexes. Les 6 points ne seront retirés que lorsque le jugement sera devenu définitif. S'agissant d'un délit routier, la prescription est de 3 ans, pas 3 mois. Les sanctions pour conduite sous alcool sont sur le post-it correspondant en en-tête des topics de ce forum de droit routier, et je vous invite à consulter ces topics.

Par **juliebou92**, le **20/02/2010 à 11:08**

Merci pour cette réponse,

Pour le taux d'alcool, il n'a pas été vérifié avec une prise de sang mais avec un éthylomètre et était juste à 0,8 g/l de sang.

En fait ce qu'il me semble bizarre c'est que personne à la préfecture n'était au courant, il n'avait aucun dossier 1 mois après et que quand on a demandé des renseignements à la gendarmerie rien non plus et encore plus bizarre 2 jours après il peut récupérer son permis comme ça.

En fait je voudrais savoir si on peut retirer un permis comme ça sans aucune notification écrite et le rendre pareil alors qu'on lui avait dit au moment de l'infraction qu'il recevrait un courrier sous 5 jours avec la date de récupération de son permis et de la visite médicale à faire avant mais il y a rien eu de tout cela.

En fait on a l'impression qu'il y a eu un problème au niveau de la gendarmerie que du coup quand il s'en est rendu compte il lui ont redonné son permis.

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **20/02/2010 à 12:59**

Si l'éthylomètre marquait 0,80 il s'agit de milligramme (et non de gramme) par litre d'air expiré (et non par litre de sang).

Lui a-t-on remis un PV ou lui a-t-on annoncé qu'il passerait devant le tribunal compétent ?

Par **juliebou92**, le **20/02/2010 à 17:18**

L'éthylomètre indiquant 0,4 donc ça faisait 0,8 pour le sang.

En ce qui concerne des sanctions, on lui avait dit qu'il aurait un courrier en recommandé sous 5 jours avec dedans la durée de retrait de permis (il lui on dit un mois ou 2), la date de visite médicale à passer pour récupérer son permis, une liste de centre de stage de sensibilisation

au danger de l'alcool au volant.

Mais il n'a jamais rien reçu et n'a aucun papier du à cet infraction.

il n'a même pas eu de papier qui prouve que son permis lui à déjà été retirer pendant 1 mois.

merci

Par **Tisuisse**, le **20/02/2010** à **17:54**

Il ne reste qu'à interroger la brigade de gendarmerie pour savoir les suites que les gendarmes veulent donner.